



Bulletin technique 14-05

Déclaration officielle de l'ACC concernant les politiques sur les protecteurs faciaux

L'Association canadienne de crosse (ACC) a reçu quelques rétroactions des membres à propos des politiques de l'ACC sur les casques et les protecteurs faciaux. L'ACC y répond et informe tous les membres de ce qui suit :

1. L'ACC ne conçoit, ni ne fabrique, ni ne met à l'essai, ni n'approuve, ni ne certifie les casques ou les protecteurs faciaux; l'ACC exige que tous les joueurs n'utilisent que des produits approuvés par l'Association canadienne de normalisation (CSA). **L'ACC et la CSA sont deux organismes distincts.**
2. La CSA est une agence fédérale responsable de la certification de produits. La certification de la CSA offre une paix d'esprit aux détaillants, aux organismes de réglementation, aux consommateurs et aux utilisateurs finaux dans le monde entier en prouvant que les produits ont été mis à l'essai de façon indépendante et se conforment aux normes exigées pour la sécurité et le rendement.
3. Lorsque la CSA a déterminé le besoin d'établir une norme particulière à la crosse pour les protecteurs faciaux, elle a eu recours à un sous-comité technique composé d'experts en matière de normes de la CSA, de coordonnateurs des essais de la CSA, d'experts techniques, de représentants de Santé Canada, de médecins, de fabricants et de représentants de divers sports. Ce comité a élaboré la norme pour les protecteurs faciaux de crosse et les fabricants sont tenus de concevoir des protecteurs faciaux qui se conforment à cette norme. Les masques sont ensuite mis à l'essai par la CSA.
4. Le processus de certification se produit entre le fabricant et la CSA. **L'ACC n'a aucun mot à dire en ce qui concerne les protecteurs faciaux qui sont approuvés.**
5. L'ACC peut faire des recommandations au sous-comité technique de la CSA à propos des protecteurs faciaux de crosse. À cet égard, nous ne pouvons communiquer avec l'agence au moyen de gazouillis, de courriels ou d'appels téléphoniques au sujet de préoccupations en matière de sécurité. Nous devons compiler des renseignements objectifs et utiles. Pour cette raison, **l'ACC exige que pour toute blessure au visage, un [formulaire de rapport d'incident](#) soit soumis.** Nous ne transmettons aucun autre renseignement à la CSA.
6. Nous tenons à vous rappeler que toute modification au casque ou au protecteur facial, par exemple le remplacement de la mentonnière par une mentonnière non approuvée par la CSA en vue de l'utilisation avec le casque protecteur, annulera la certification de la CSA et la garantie du fabricant. Cet équipement non réglementaire ne sera pas permis sur le terrain, à l'intérieur ou à l'extérieur, et la pénalité applicable sera déterminée.
7. Des renseignements supplémentaires et des bulletins techniques concernant l'équipement se trouvent sur la [page d'équipement sur le site Web de l'ACC](#).

La plus grande priorité de l'ACC est la sécurité de tous les membres et participants.

N'hésitez pas à contacter la coordonnatrice de programmes de l'ACC, Ashley Raaymakers (ashley@lacrosse.ca ou 613-260-2028, poste 301, pour toute question supplémentaire ou préoccupation.